Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU le Code de la Route 1ère et 2^{ème} parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU la demande présentée par l'entreprise Couverture Diagnostic 87 (Attila) représentée par Monsieur PELTIER Romain 6 rue Gustave Eiffel 87410 LE PALAIS SUR VIENNE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de procéder aux recherches et aux fuites sur toiture, rue Haute St Michel / 22 place du Dr Emile Parrain, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025 de 08 h 00 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

- <u>Article 1</u>: Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Pendant la durée du chantier, une nacelle sera stationnée sur la rue Haute St Michel (au niveau de la banque) et le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation sera interdite sur une partie de la rue Haute St Michel (plan joint).
- Article 3: La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Ce dernier devra impérativement mettre en place au préalable un avis d'interdiction de stationner.
- Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5: Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux.
- <u>Article 6</u>: Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix octobre deux mille vingt-cinq.

Destinataires:

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Couverture Diagnostic 87 (Attila), Monsieur PELTIER Romain.

Etienne LEJEUNE

e Maire

